



Société fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) - Convention financière 2013

Rapport n° CP/2013/147

Service gestionnaire :

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente du Conseil Général la convention financière pour l'année 2013 à intervenir entre la collectivité départementale bas-rhinoise et la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP). La subvention proposée, d'un montant de 200 000 euros, est destinée à permettre à la SFMAP de poursuivre, pendant la phase travaux de l'immeuble sis au 39 avenue des Champs Elysées, ses missions de promotion de l'Alsace et d'animation sur la place de Paris.

LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS (SFMAP)

La convention d'exploitation qui liait la SFMAP aux deux Départements a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nécessitent la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé 39 Avenue des Champs Élysées à PARIS.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à PARIS et estimant indispensable de préparer dans les meilleures conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux rénovés, ont souhaité que la SFMAP poursuive à PARIS sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à PARIS par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agit en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la SFMAP. Cette convention, prise en application des dispositions de l'article L.1523-07 du code général des collectivités territoriales, définit les objectifs et les missions de la SFMAP liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises, et les moyens correspondants.

Le premier volet anticipe les missions futures qui seront dévolues à la Maison de l'Alsace après rénovation (mission d'information performante à Paris pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le second volet porte sur la période de chantier, période durant laquelle les services de la Maison de l'Alsace seront provisoirement relocalisés (animation et développement des réseaux alsaciens à Paris, poursuite d'actions événementielles et de promotion).

Le dernier volet se place dans la perspective de la réouverture de l'immeuble rénové en développant une stratégie de communication et de prospection commerciale.

LA SITUATION DE LA SFMAP PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE

La SFMAP a déménagé en mars 2012 au 21 rue de Marignan, à proximité immédiate, dans des locaux provisoires appartenant au Crédit Agricole, qu'elle partagera avec le Comité des Champs Elysées, l'Ecole de Management de Strasbourg et deux associations de journalistes du tourisme. Le bail est d'une durée de trois ans, avec possibilité de sortie après dix-huit mois avec préavis de trois mois, dans la perspective de l'ouverture de la nouvelle Maison de l'Alsace prévue en novembre 2013.

L'effectif a été réduit à cinq personnes dont un poste financé à 80% par les associations de journalistes, après séparation du personnel en surnombre. Pour le personnel restant, un travail d'actualisation est à opérer (convention collective, rémunération, etc.).

LE PROJET DE BUDGET 2013 ET LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE CORRESPONDANTE

Le projet de budget de 2013 présenté par la SFMAP s'élève à 1 047 275 euros, dont 564 000 euros pour les salaires et charges, 150 000 euros pour les opérations de promotion, 101 981 euros pour la gestion de la délocalisation.

Les produits sont constitués pour l'essentiel des subventions d'exploitation attendues des deux Départements (700 000 euros au total) et d'une subvention régionale escomptée de 100 000 euros (valorisation de la Marque Alsace).

L'approche budgétaire concordante des deux Départements s'appuie sur deux éléments :

* la reconduction à son niveau de 2012 des contributions départementales soit 600 000 euros au total (300 000 euros pour l'une et l'autre collectivité départementale)

* la recette éventuelle attendue par la SFMAP en provenance de la location à un annonceur de la bâche de chantier pendant la durée des travaux. Les retombées possibles sont estimées à 200 000 euros, qui viendraient en déduction des aides départementales.

Il est proposé par conséquent de situer à 200 000 euros notre subvention pour 2013 en accompagnement de la SFMAP.

Le projet de convention financière pour l'exercice 2013 annexé au présent rapport, précise les engagements respectifs ainsi que les modalités de mise en place de la subvention départementale.

En cas d'accord, les crédits seraient imputés sur l'enveloppe budgétaire 30 258 abondée de 200 000 euros au budget primitif de 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30258	65-6574-90	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

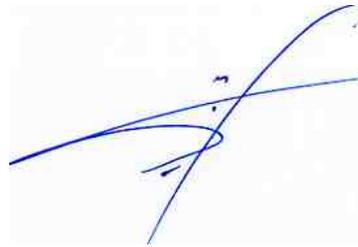
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Société Fermière de la Maison de la l'Alsace à Paris (SFMAP) une subvention d'exploitation de 200 000 euros au titre de l'exercice 2013.

Elle approuve la convention financière correspondante jointe à la présente délibération et autorise son Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL